

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
CABINET DU CHEF DE L'ETAT  
-----

République Populaire du Congo  
Travail-Démocratie-Paix  
-----

DECRET N° 86/006 du 07/01/86  
portant nomination du Camarade  
ELENGA NGAPORO en qualité de Directeur  
du Cabinet du Chef de l'Etat.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979,  
Vu le décret n° 77/721/PCMP/PR.CAB du 28 décembre 1977 portant  
réorganisation du Président du Comité Militaire du Parti, Chef de l'Etat,  
Vu le décret n° 78/713 du 14 décembre 1978 portant modification  
de certaines dispositions du décret n° 77/721/PCMP/PR.CAB du 23 décembre  
1977,  
Vu le décret n° 79/156 du 14 avril 1979 portant rattachement  
de la Direction Nationale de l'Inspection Générale d'Etat à la Prési-  
dence de la République,  
Vu le décret n° 77/709 du 20 septembre 1977 portant changement  
d'appellation du Service Central du Matériel Automobile et le rattache-  
ment à la Présidence de la République,  
Vu le décret n° 79/521 du 25 septembre 1979 portant création du  
Centre Informatique de Recherche de l'Armée et de la Sécurité,  
Vu le décret n° 82/367 du 29 avril 1982 portant création d'une  
Direction Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat,  
Vu le décret n° 82/585 du 16 juin 1982 portant organisation du  
Cabinet du Chef de l'Etat,  
Vu le décret n° 84/997 du 26 novembre 1984 portant réorganisation  
du Cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
Vu le décret n° 82/597 du 19 juin 1982 portant nomination du  
Camarade Aimé-Emmanuel YOKA en qualité de Directeur du Cabinet du Chef  
de l'Etat,

D E C R E T E :

Article 1er : Le Camarade ELENGA NGAPORO, Maître Assistant de Sciences  
Economiques à l'Université Marien NGOUABI, est nommé Directeur du  
Cabinet du Chef de l'Etat avec rang et prérogatives de Ministre.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le décret n° 82/597 du 19 Juin  
1982 et qui prend effet à compter de la date de signature, sera enre-  
gistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo  
et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

PR/CAB

P.M.

Tous Ministres

DFP

D. Budget

B. Solde

D.C.F.

Intéressés

Fait à Brazzaville, le 7 Janvier 1986

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO